

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin
Procès-verbal des délibérations
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2025

Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 12
 Procurations : 01

Le 24 Février 2025, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. STALLINI Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2025

Présents :

*M. STALLINI Stéphane - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean Louis-
 Mme SCHREIBER Sabrina - M. BERTHIOT Ludovic - Mme GLENDEK Delphine - Mme
 KAUFFMANN Marie - Mme NUSSBAUMER Eliane - M. PERROTTA Lorenzo - Mme
 SURGAND Sabine - M. TLILI Sylvain*

Absents excusés :

M. BURTSCHY Daniel - Mme WIEDER Anita

Procurations :

M. BURTSCHY Daniel donne procuration à M. STALLINI Stéphane

Secrétaire de séance :

Mme KEPPI Christine

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation de la séance du 14 novembre 2024 et 20 décembre 2024**
2. **Urbanisme**
 - 2.1 **Points sur les dossiers d'urbanisme**
 - 2.2 **Bornage et proposition de régularisation**
 - 2.3 **Bornage rue de Waldighoffen**
 - 2.4 **Demande d'urbanisme rue de Metzlerlen et rue de Waldighoffen**
3. **Finances**
 - 3.1 **Demandes de subvention**
 - 3.2 **Devis pour les reliures des registres de l'état civil**
 - 3.3 **Réfection de la baie réseau**
 - 3.4 **Don du syndicat agricole**
 - 3.5 **Tarifications des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière**
 - 3.6 **Installation d'un défibrillateur**
 - 3.7 **Installation de luminaires rue de Jettingen**
4. **Ressources humaines**
 - 4.1 **Protection sociale complémentaire**
5. **Ecole**
 - 5.1 **Fusion des écoles de Steinsoultz, Muespach et Muespach-le-Haut**
6. **Divers**

- 6.1 **Brigade Verte**
- 6.2 **Contributions communales et intercommunales au budget 2025 du SIS**
- 6.3 **Mât accidenté rue de Waldighoffen**

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 05 en souhaitant la bienvenue à tous.
M. le Maire rappelle que pour les communes, l'article L. 2121-15 du CGCT précise que les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres.
Mme KEPPI Christine est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation de la séance du 14 novembre 2024 et du 20 décembre 2024

Les procès-verbaux de la réunion de la séance ordinaire du 14 novembre 2024 et du 20 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

0. Urbanisme

2.1 Points sur les dossiers d'occupation des sols

| Déclaration Préalable | | | | | | |
|------------------------------|------------|------------------------|-------------------------------|-------------|---------|---|
| DP 068 325 25 E0001 | 09/01/2025 | CLORY Dominique | 22 rue du Moulin | STEINSOULTZ | S04N263 | Pose d'une pergola |
| DP 068 325 25 E0002 | 09/01/2025 | FLAGNER Nicolas | 3 rue des Sapins | STEINSOULTZ | S02N356 | Pose de panneaux photovoltaïques |
| DP 068 325 25 E0003 | 13/01/2025 | GLENDEK Michal | 15 rue du Chemin de Fer | STEINSOULTZ | S07N119 | Ajout de panneaux photovoltaïques |
| DP 068 325 25 E0004 | 28/01/2025 | SOLUTION CLIMAT | 6 rue de Jettingen | STEINSOULTZ | S01N198 | Pose de panneaux photovoltaïques |
| DP 068 325 25 E0005 | 04/02/2025 | FELLER Elodie | 22B rue de Muespach | STEINSOULTZ | S02N109 | Pose d'un carport |
| DP 068 325 25 E0006 | 13/02/2025 | NUSSBAUMER Laetitia | 29 rue de Waldighoffen | STEINSOULTZ | S03N101 | Pose de panneaux photovoltaïques |
| DP 068 325 25 E0007 | 13/02/2025 | COPROTEC | 6 rue de Jettingen | STEINSOULTZ | S01N198 | Pose de panneaux photovoltaïques |
| DP 068 325 25 E0008 | 13/02/2025 | VIRION Jonathan | 2A rue de Muespach | STEINSOULTZ | S02N457 | Pose d'une pergola |
| DP 068 325 25 E0009 | 14/02/2025 | HIRSCHLER Jean-Luc | 8 rue du Moulin | STEINSOULTZ | S01N144 | Pose d'une pergola |

| Permis de construire modificatif | | | | | | |
|---|------------|--------------------|---------------------------|-------------|--------|--|
| PCMI 068 325 25 E0001 | 13/01/2025 | Huyupinar Ummet | 32 rue de Waldighoffen | STEINSOULTZ | S04N66 | Suppression piscine et 2 fenêtres- Modification de la façade |

2.2 Bornage et proposition de régularisation

Monsieur BRAND Cédric, 1^{er} adjoint rend compte de la situation Impasse du Tilleul et rue de Roppentzwiller suite à l'intervention du géomètre pour le rétablissement des limites de ces voiries.

Il s'avère que certaines irrégularités apparaissent et Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir à des solutions afin que celles-ci soient régularisées.

2.3 Bornage rue de Waldighoffen

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre a également fait un rapport sur le bornage de la rue de Waldighoffen. Le but est de savoir ce qui appartient à la commune afin de faire le nécessaire sur des potentiels arbres dangereux pour la mise en sécurité de la RD.

2.4 Demande d'urbanisme rue de Metzlerlen et rue de Waldighoffen

Monsieur le Maire informe que deux demandes préalables reçues en mairie sont problématiques. Il évoque les échanges avec les demandeurs et le service instructeur. En effet leurs demandes ne peuvent être acceptées en l'état et Monsieur le Maire informe de son refus à autoriser celles-ci.

3. Finances

3.1. Demandes de subvention

1- Solidarité avec la population de Mayotte (2025-01)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Steinsoultz tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Steinsoultz contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **N'approuve pas** le don

2- Demande de subvention pour voyage scolaire 2025

En date du 10 janvier 2025, la Commune a reçu une demande de subvention du Lycée

Jean Mermoz de Saint-Louis pour un voyage à Marseille. Un élève de la Commune fréquente le lycée.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
N'approuve pas** l'octroi d'une subvention de

- 3- Demande d'aide financière pour la rénovation intérieure du foyer de Waldighoffen

En date du 05 février 2025, la Commune a reçu une demande d'aide financière pour la rénovation intérieure du foyer de Waldighoffen

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **N'approuve pas** l'octroi d'une subvention de

- 4- Demande d'aide financière Mouvanddance

En date du 07 février 2025, la Commune a reçu une demande d'aide financière de 15 € pour l'Association Mouvanddance située à Filgensbourg. Cette aide est pour l'organisation du spectacle de fin d'année. Elle est calculée en fonction du nombre d'adhérent venant de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **N'approuve pas** l'octroi d'une subvention

3.2. Reliures des registres de l'état civil (2025-02)

Les registres de l'état civil doivent être reliés. A ce titre, un devis a été demandé à l'Atelier SAREL afin de relier les registres des naissances, mariages et décès de 2011 à 2020.

Le devis s'élève 532.41 € HT en date du 09/03/2023, celui-ci sera donc réactualisé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve le devis réactualisé

autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

3.3 Réfection de baie réseau

Le Maire informe le Conseil de la réception d'un devis d'Adéquation Web concernant la réfection de la baie réseau pour un montant total de 1 008.33 € HT soit 1 210.00 € TTC

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal trouve ce montant trop onéreux et demande à Monsieur le Maire de regarder avec Adéquation Web pour des explications plus claires.

3.4 Don du syndicat agricole (2025-03)

Le Maire informe du don du syndicat agricole d'un montant de 1 920.00 € suite à la fermeture du compte bancaire après dissolution de cette entité.

Après délibération et à l'unanimité des membres présentes, le bureau :

- Décide d'accepter le don du syndicat agricole d'un montant de 1 920.00 €

La municipalité remercie monsieur Walburger pour son geste

3.5 Tarifications des concessions de l'ancien cimetière et du nouveau cimetière (2025-04)

Le Maire informe le Conseil municipal de la nouvelle tarification 2025 des concessions de cimetière.

| Type de tombe | Tarif 2025 | Pour mémoire tarif 2024 |
|--------------------|------------|-------------------------|
| Tombe (Prix au m2) | 110.55 € | 108.58 € |
| Urne | 218.12 € | 214.23 € |
| Colombarium | 1 197.07 € | 1 175.72 € |

Les tarifs seront arrondis à l'euro supérieur.

Chaque année une revalorisation sera calculée sur la base INSEE :
Indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année N-1 (dernier indice connu)

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le conseil municipal approuve la nouvelle tarification des concessions de l'ancien
et du nouveau cimetière**

3.6 Installation d'un défibrillateur

Le Maire informe qu'un devis a été réceptionné pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur et un devis pour la réparation du capot pour celui installé au niveau de dépôt.
Après discussion, le Conseil Municipal envisage la réparation du capot du défibrillateur et au lieu d'en acquérir un deuxième, de déplacer celui du dépôt au niveau de la mairie, ce qui est jugé une meilleure place centrale au niveau de l'ensemble du village.

3.7 Installation de luminaires rue de Jettingen (2025-05)

Monsieur le Maire informe qu'il manque un éclairage rue de Jettingen. Afin de sécuriser cet endroit, il propose sa mise en place et un devis de LRE est soumis pour un montant total de 1 025.00 € HT soit 1 230.00 € TTC. Il informe également que des demandes de subventions seront engagées.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le conseil municipal**
- **Approuve la mise en place du nouvel éclairage**

- **Approuve le devis de LRE pour un montant de 1 025.00 € HT soit 1 230.00 € TTC**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférente à cette décision**

4 Ressources humaines

4.1. Protection sociale complémentaire (2025-06)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire. Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

5. Ecole

5.1 Fusion des école de Steinsoultz, Muespach et Muespach-le-Haut

Monsieur le Maire ainsi que Madame SCHREIBER Sabrina, 4^{ème} adjointe informe que des discussions sont en cours pour la mise en place d'un RPI avec les communes de Muespach et de Muespach-Le-Haut. Cependant il fait remarquer que cette solution risque d'être difficile

au vu de la réticence d'une commune car les deux communes auront des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire est également en discussion avec la commune de Waldighoffen.

A ce stade, aucune décision n'est prise sur le devenir des écoles de la commune de Steinsoultz. Il informe qu'il rendra compte au Conseil Municipal de l'avancée du dossier suite aux prochaines réunions.

6. Divers

6.1. Brigade Verte

Monsieur le Maire fait état des interventions de la Brigades Verte en Décembre 2024

6.2. Contributions communales et intercommunales au budget 2025 du SIS

Monsieur le Maire informe que la contribution pour l'année 2025 de la commune au budget du SIS s'élève à 15 570.36 €. Cette contribution est versée par la CC Sundgau.

6.3. Mât accidenté rue de Waldighoffen

Le Maire rappelle que l'assurance adverse avait procédé à un remboursement de 3 534.00 € pour le mât accidenté rue de Waldighoffen. En effet, ce remboursement était le montant total du devis moins la franchise de 120.00 €. Le Maire informe que l'assuré a effectué le paiement de cette franchise et l'en remercie Le dossier est clos.

6.4. Challenge de collecte de mobiles

Monsieur le Maire informe qu'Orange propose une action pour le recyclage des mobiles, Il souhaite adhérer à cette collecte donc il fera une demande auprès d'Orange pour recevoir un bac de collecte.

6.5. Journée citoyenne

La date de la Journée Citoyenne approche et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux différents ateliers qui pourraient être mis en place.

6.6. Demande de subvention Association Sport inclusif

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention pour l'achat de matériel sportif pour des personnes en position de handicap a été reçue en mairie.

6.7. Protection sociale « Santé »

La protection « Santé » impose à compter du 1^{er} janvier 2026, l'obligation pour l'employeur de proposer une mutuelle à ces agents. Une participation employeur doit être également proposée. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'y réfléchir car les formalités doivent être engagées courant l'année 2025 afin que ce soit effectif à la date butoir.

6.8. UNC Waldighoffen Durmenach

Une réunion UNC a eu lieu la semaine dernière. Il informe le changement de nom de l'Association UNC Waldighoffen Durmenach en UNC Ill et Gersbach. Il soumet aussi le volontariat pour être porte-drapeau lors des rassemblements car personne ne représente la Commune de Steinsoultz.

6.9. Echange avec Emilie VOLANTI

Monsieur le Maire informe de sa discussion avec Madame Emilie VOLANTI sur sa demande de locaux pour mettre en place son projet de créer des ateliers pour échanger, travailler sur différents thèmes. Monsieur le Maire propose sa venue à un prochain conseil municipal afin qu'elle puisse expliquer sa démarche.

6.10. Arbres Cimetière

Monsieur le Maire informe qu'il a fait une demande de devis pour l'enlèvement de l'ensemble des arbres malades au nouveau cimetière. Le Conseil Municipal demande de voir avec l'entreprise pour une date d'intervention car à compter du 15 mars 2025, cette action n'est plus tolérée donc peut reprendre courant du 2^{ème} semestre 2025.

6.11. Enveloppe CEA

Afin de pouvoir préparer le budget 2025, Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec le bureau Fleck concernant les études pour l'église. Le constat d'aujourd'hui est la nécessité de continuer des études plus poussées avec des capteurs sur une durée d'un an afin de déterminer les travaux à envisager.

De ce fait, l'enveloppe de la CEA du projet effectué rue des Foins reste disponible jusqu'à septembre 2025. Afin de pouvoir l'utiliser, et ne pas la perdre, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut penser à d'autres projets car celui de l'église prendra plus de temps que prévu. Il envisage divers projets comme la mise en place d'un trottoir rue de Waldighoffen, l'installation de panneaux photovoltaïques ou la rénovation de l'appartement au-dessus de l'école élémentaire.

Il demande donc au Conseil Municipal de réfléchir aux projets à intégrer au budget 2025.

Le prochain conseil municipal est prévu le 07 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00

Le Maire
Stéphane STALLINI

Le secrétaire de séance
Christine KEPPI